

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 Juin 2026



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	40
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	48

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Anne-Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Denis BILLO ; Marie-José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHIAISSO ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Luc LOUIS ; Benoît MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Sylvie MIQUEL ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Bernard PETIT ; Maxime PISSANE ; Franck POUJOL RICARD ; Patrick RAVIER ; Henri ROGNON (représenté par sa suppléante Marie Vallée Roche) ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Cécile SEGUIN ; Alain TAILHAN ; Théodorus VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Henry ALVAREZ à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Béatrice FALCOU ; Nadège GIL à Delphine GAZEL ; Magali GUIRAUD à Dominique VIDAL ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Corine LOPETEGUI à André ARROUCHE ; Fabrice MARCHAIS à Stéphane MERCY ; Claude TARRAGA à Denis BILLO

Étaient absents : Roland COUTOU ; Thierry SALLES BLAYAC

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Délibération n° : 2026.06.04/107

Objet : Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) ;

VU les articles D 1411-3 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et fixant les conditions de dépôt des listes ;

VU le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 portant installation du Conseil de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour le mandat 2026-2032 ;

VU la délibération n° 2026.05.05/079 du 05 mai 2026 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres ;

CONSIDERANT que, à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'Assemblée délibérante.

CONSIDERANT que pour la Communauté de communes, il est nécessaire d'élire 5 titulaires et 5 suppléants ;

CONSIDERANT que cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que les listes déposées peuvent être incomplètes mais doivent obligatoirement contenir le même nombre de titulaires que de suppléants ;

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des membres de la CAO de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux par vote à main levée ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (48 POUR)

- **Décide de créer** une Commission d'Appel d'Offres pour le mandat 2026-2032 au sein de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Proclame** élus membres de la CAO de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux :

Titulaire	Suppléant
Michel CARQUET	André ARROUCHE
Bernard FONTES	Christian LIGNON
Luc LOUIS	Patrick RAVIER
Jean Marc SALEINE	Thierry SALLES BLAYAC
Thérèse SALAVIN	Béatrice FALCOU

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN



Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr